



**ARRETE TEMPORAIRE N° 2024/17**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**  
**Rue Pierre & Marie Curie**

PR/TL  
La Maire de la Ville de Méru,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle, livre I -8<sup>ème</sup> partie- Signalisation temporaire, pris en vertu de son article Premier et approuvé par l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1974,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des infrastructures ferroviaires, travaux nécessitant la fermeture du passage à niveau n° 39, et effectués par la SNCF Réseau, il convient de réglementer la circulation routière et piétonne, rue Pierre & Marie Curie

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Du 06/02 au 13/02/2024 et du 19/02 au 26/03/2024, les restrictions suivantes seront imposées rue Pierre & Marie Curie.

a) La circulation routière et piétonnière seront interdites, au passage à niveau n° 39 :

**ARTICLE 2** Une signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la SNCF Réseau.

**ARTICLE 3** L'affichage du présent arrêté est à la charge de la SNCF Réseau.

**ARTICLE 4** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux règlements et lois en vigueur,

**ARTICLE 5** Le Directeur Général des Services de la Ville de Méru, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru, la Police Municipale, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

**FAIT A MERU, LE QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour la Maire et par délégation  
  
**Abdelafid MOKHTARI**  
1er Maire-Adjoint